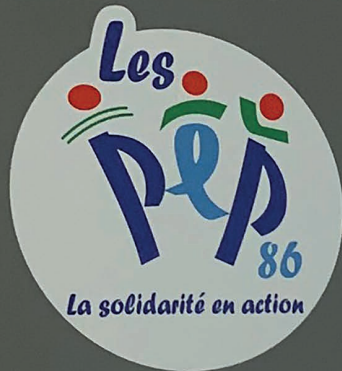


SESSAD·IV

SESSAD



LIVRET D'ACCUEIL

L'équipe du SESSAD 4

Les Ergothérapeutes

- Marie CHAMARD
- Eva PUGET
- Sylvaine JOUBERT
- Danielle MAILLEFAUD
- Baptiste LINET
- Julie GROSAS

Les Educateurs

- Françoise BALDIFIER (Directrice)
- Anne MICHOT
- Charline GAULT
- Valérie CHARBIER
- Laurence LAGARDE (Assistante Administrative)

La Psychologue

- Audrey BOUHAS (Psychologue)

Autres membres :

- Romain MICHREAU (Coordinateur Adjoint)
- Cécile GUILLEMET (Cheffe de Service)
- Pauline LAHOUIS TE (Assistante Sociale)

10 allée du Champ Dinard • Zone de l'Actiparc II
86440 MIGNÉ-AUXANCES

SESSAD

Sommaire _____

1 Le mot de la Direction

2 Le cadre législatif

- › Financement
- › Assurance
- › Transport

3 Le SESSAD IV pour qui ?

4 Le SESSAD IV comment ?

5 L'admission et l'accueil

6 Les lieux d'intervention

7 L'inclusion

8 Le projet personnalisé

9 Les prestations

10 La sortie du dispositif

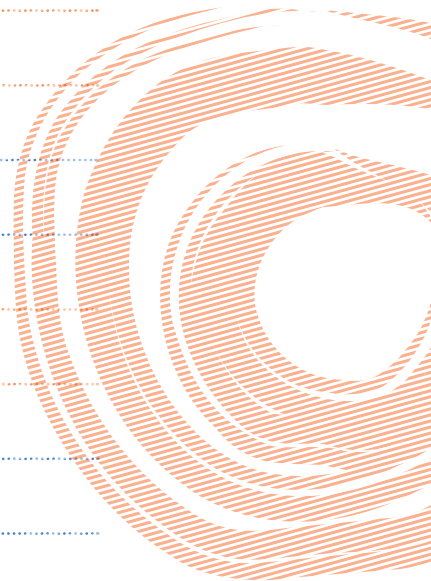
11 L'équipe pluridisciplinaire

12 En cas de difficulté avec le SESSAD IV

13 Plaintes et réclamations

14 Protection des données personnelles

15 Les documents annexes transmis à l'admission



MOT DE BIENVENUE DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli par le SESSAD IV. Notre mission est de l'accompagner dans ses différents lieux de vie pour soutenir son inclusion sociale et scolaire via des objectifs personnalisés.

Géré par l'association des PEP de la Vienne, le SESSAD IV est implanté au sein du pôle Enfance de l'Actiparc à Migné-Auxances.

Le SESSAD IV contribue, en complémentarité avec l'IEM Indigo, à la mise en œuvre du projet des établissements du site de Biard, dédié à l'accompagnement des situations de handicap neuro-moteur/neuro-moteur complexe.

L'Association départementale des PEP 86 considère la laïcité comme un état de vigilance permanente et de lutte :

- pour le respect de l'Autre, de l'intégrité de sa personne, de sa dignité, de sa liberté de penser et d'agir, dans le respect de la démocratie ;
- contre les diverses formes d'exclusion, par la prise en compte de tous les handicaps, physiques, mentaux et sociaux ;
- pour la pratique d'une solidarité active ;
- pour le développement du civisme et l'éducation globale du futur citoyen à la vie démocratique.

Ce livret a pour but de vous présenter le fonctionnement du SESSAD IV.

L'équipe et moi-même restons à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

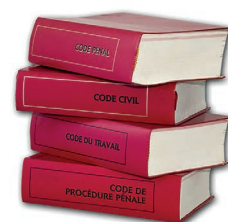
La directrice des établissements du site de Biard
SESSAD IV/IEM Indigo/Oasis/Terra Nova,
Françoise BAUDIFFIER

SESSAD·IV



LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le SESSAD IV se réfère à l'application du décret 2005-11 du 6 janvier 2005, notamment aux articles D312-60 à D312-82 du CASF, Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés et la coopération entre les établissements relevant de l'Éducation Nationale et les établissements et services Médico-sociaux, et aux lois 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).



FINANCEMENT

100% par l'assurance maladie.



ASSURANCE

Le SESSAD a souscrit un contrat d'assurance à la MAIF. L'assurance des personnes et des activités comprend les garanties : responsabilité civile, protection juridique, effets personnels, individuelle accident et assistance. Il vous appartient de contracter une assurance garantie-individuelle pour votre enfant pour couvrir les risques en dehors du service.



LES TRANSPORTS



Les transports des enfants vers les lieux de séance en libéral (sous réserve de prescription médicale établie par le médecin du SESSAD) seront effectués prioritairement par les familles et remboursés par le service sur la base de la tarification en vigueur au sein de l'association des PEP 86. En cas d'impossibilité le recours à une compagnie de taxi est mobilisé par le SESSAD IV. Durant les transports, les jeunes sont sous la responsabilité des compagnies de taxi réalisant cette prestation.

LE SESSAD IV : POUR QUI ?

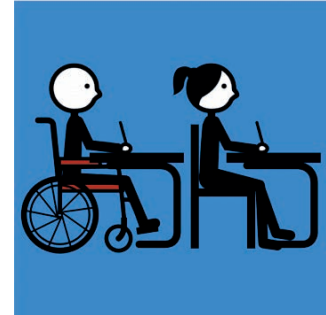


Le SESSAD IV accompagne des jeunes âgés de 3 à 20 ans en situation de handicap moteur.

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé adapté à ses attentes et ses besoins.

LE SESSAD IV : COMMENT ?

- Le soutien à l'inclusion scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs adaptés.
- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent.
- La surveillance médicale, les soins, l'adaptation de l'appareillage.
- L'éducation motrice ou les rééducations fonctionnelles nécessaires
- Le développement des relations sociales de l'enfant quand cela est nécessaire par un accompagnement global.



L'ADMISSION ET L'ACCUEIL

L'admission

L'admission est prononcée par la direction du service, en fonction des places disponibles. L'admission au sein du SESSAD IV, au-delà de la démarche administrative, représente un engagement réciproque entre le jeune, sa famille et le service.

Dans le cadre de l'admission, le jeune et sa famille sont accueillis, dans un premier temps, par la cheffe de service qui leur remet tous les documents nécessaires, et notamment le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), à la formalisation de l'admission.

Cette rencontre, en présence du binôme éducateur/ergothérapeute qui accompagneront le jeune, permet un premier temps d'échanges.

Dans un second temps, le jeune et sa famille seront reçus par le médecin et l'infirmière du service afin de faire un point sur le versant médical.

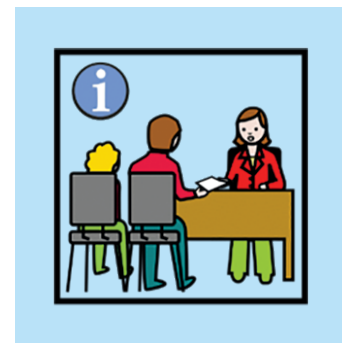
Enfin, une visite du service sera proposée.

La phase d'accueil

L'accompagnement effectif débute dès la signature du DIPC et la phase d'accueil pourra s'étaler sur les 6 premiers mois après l'admission.

Ces 6 mois permettront des temps de rencontres, d'observations, d'évaluations, de regards croisés afin de penser au mieux les objectifs du projet du jeune accompagné en s'appuyant sur les besoins repérés. Des comptes rendus d'évaluation seront restitués au jeune et à sa famille.

Cette phase d'accueil permet aussi de favoriser la rencontre entre le jeune/sa famille et les professionnels du service.



LES LIEUX D'INTERVENTION



Le SESSAD IV intervient dans tous les lieux dans lesquels le jeune exerce ses activités. La notion de domicile fait alors référence au fait que les jeunes sont accompagnés sur leurs différents lieux de vie (scolaire et non scolaire).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans son article D312-55 le précise en ces termes « les interventions s'accomplissent dans les différents lieux d'activités de l'enfant ou adolescent, domicile, crèche, école et dans les locaux du service ».

Dans le cas du SESSAD IV, le lien avec la famille et les partenaires contribue à définir les espaces, à la différence des établissements où le lieu structure davantage le lien avec les usagers.

Il est important aussi de recueillir l'avis de la personne elle-même et/ou de ses parents sur le choix du lieu d'intervention.

Les interventions doivent s'effectuer dans des espaces de travail structurés et cohérents. Il est alors nécessaire d'interroger systématiquement la pertinence du choix du lieu d'intervention et de l'évaluer régulièrement.

NOUS INTERVENONS
DANS TOUS LES LIEUX
DE VIE



L'INCLUSION

L'inclusion est un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit. Au SESSAD IV, nous favorisons l'inclusion sociale et scolaire.



LE PROJET PERSONNALISÉ

Évaluation des besoins et recueil des attentes

Dans les 6 premiers mois maximum après l'admission, un projet personnalisé sera établi en fonction des besoins et des attentes du jeune accompagné et de sa famille.

Les professionnels s'appuieront sur leurs observations, évaluations mais aussi sur le recueil des attentes afin de définir avec le jeune et sa famille les objectifs d'accompagnement qui seront co-construits et évalués au moins une fois par an.



LE PROJET
PERSONNALISÉ EST
UN MOMENT FORT
DE L'ACCOMPAGNEMENT

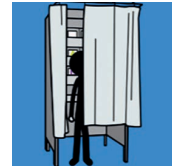
Le SESSAD IV encourage le jeune accompagné à participer à son projet dans toutes ses dimensions (scolaire, sociale, santé) tout en s'appuyant sur l'expertise de ses représentants légaux.

LES PRESTATIONS

Les prestations proposées au SESSAD IV répondent aux besoins des jeunes en terme :

- De soin/santé
- D'autonomie/d'indépendance
- De participation sociale

Les interventions des professionnels doivent faciliter l'inclusion sociale mais aussi scolaire de chaque jeune accompagné.



AUTONOMIE/ INDÉPENDANCE

Activités de la vie quotidienne, (se laver/s'habiller, se nourrir) + la communication et la prise de décision + la mobilité.

SOIN/SANTÉ

Santé somatique, psychique : prendre soin de sa santé, accès aux soins courants et primaires.

PARTICIPATION SOCIALE

Implication des personnes dans les situations de vie réelle (école, travail, logement, vie affective et sexuelle) par leurs rôles sociaux, l'exercice de leurs droits et de leur citoyenneté.

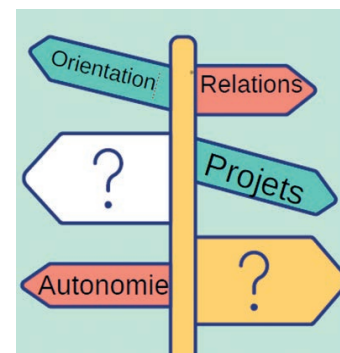


LA SORTIE DU DISPOSITIF

La durée de l'accompagnement d'un jeune par le SESSAD IV peut être variable. Il peut aller de quelques mois à plusieurs années. La préparation à la sortie du dispositif fait partie de la dynamique d'accompagnement du service. La sortie du dispositif est pensée en fonction du projet personnalisé.

Plusieurs situations peuvent amener à une sortie du dispositif :

- Le jeune a atteint la limite d'âge d'accompagnement par le SESSAD IV (20 ans)
- La situation du jeune ne nécessite plus de soins, ni d'accompagnements spécifiques par le SESSAD IV
- Non renouvellement ou fin de notification MDPH
- Le jeune bénéficie d'une autre orientation
- Le jeune et sa famille ne souhaitent plus un suivi par le SESSAD IV
- Le jeune déménage hors du département de la Vienne



L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Les monitrices-éducatrices

Les Monitrices-Educatrices accompagnent le jeune et sa famille dans toutes les étapes de son projet. Elles facilitent l'inclusion sociale et scolaire de votre enfant en veillant à son bien-être et à son autonomie. Elles font le lien avec toutes les personnes qui l'entourent et ce, dans tous ses lieux de vie.



Les ergothérapeutes

L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace. Elle prévient, réduit ou supprime les situations de handicap en tenant compte des habitudes de vie des personnes et de leur environnement. L'ergothérapeute est l'intermédiaire entre les besoins d'adaptation de la personne et les exigences de la vie quotidienne en société.



La kinésithérapeute

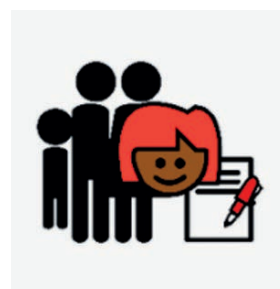
La kinésithérapeute est une professionnelle du mouvement qui intervient dans toutes les spécialités médicales. Elle assure des missions de **coordination** (favorise la continuité des soins, assure la veille orthopédique...), **d'évaluation** (évalue les capacités de mouvement et articulaires) et de **prises en charges** dans le cadre de son intervention auprès des jeunes accompagnés dans les dispositifs ULIS 4.



L'assistante de service social

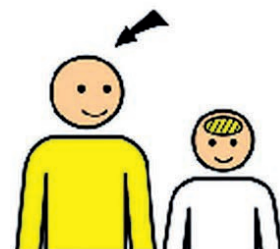
L'assistante de service social évalue la situation sociale et contribue à l'évaluation des besoins au travers d'entretiens physiques, téléphoniques et de visites à domicile.

L'assistante de service sociale informe et aide les familles dans leurs démarches quant à leurs droits afin de faciliter l'obtention d'aides concernant les moyens de compensation d'ordre humain, matériel ou financier.



La psychologue

Le rôle de la psychologue au sein du SESSAD IV est d'accompagner et d'aider le jeune et sa famille lorsque des difficultés psychologiques sont rencontrées. Il intervient principalement autour de la problématique du handicap moteur et ses retentissements sur le fonctionnement psychique du jeune et de sa famille.



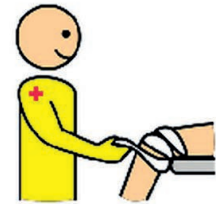
L'assistante administrative

L'assistante administrative du SESSAD IV réalise des missions rédactionnelles nécessaires aux besoins du service. Elle gère l'activité administrative du service et s'assure de la mise à jour du dossier de chaque jeune accompagné. Elle participe activement à la mise en place des outils institutionnels en lien avec les outils de la loi 2002-2. Elle effectue le lien administratif avec les professionnels exerçant en libéral.



L'infirmier

Il participe au projet de soin du jeune en lien avec le médecin. Il intervient sur des questions d'éducation à la santé, de prévention auprès des jeunes, adolescents et jeunes adultes. Il assure la coordination des soins auprès des partenaires. Il peut être amené à soutenir les jeunes et les familles sur des questions de santé.



Le médecin

Il réalise les consultations nécessaires pour l'admission de l'enfant dans le service, dans le cadre du suivi et à la demande des familles. Il effectue un travail de coordination auprès des autres médecins suivant également le jeune. Il est responsable de la prescription et de la coordination des soins délivrés dans le service et par les professionnels libéraux intervenant dans la prise en charge de l'enfant.



La cheffe de service

La cheffe de service pilote les actions définies dans le projet d'établissement. Elle a pour mission principale l'encadrement, le pilotage des équipes et la coordination des accompagnements directement engagés auprès des jeunes accompagnés. En collaboration avec la Direction, la cheffe de service contribue à évaluer les actions menées et à définir les réajustements nécessaires. Elle contrôle et supervise l'élaboration, la mise en place et le suivi des projets personnalisés.

Le directeur Adjoint IEM/SESSAD

Le Directeur adjoint pilote l'activité dans le respect du cadre législatif, réglementaire et des exigences éthiques et déontologiques. Dans cette perspective, il contribue au pilotage de l'établissement, tout en garantissant la bonne gestion des moyens humains et matériels. Il relaie la direction pour maintenir la continuité et le bon fonctionnement du service.

La directrice du site de Biard (SESSAD IV- IEM -MAS - OASIS)

La Directrice du site de Biard auquel est rattaché le SESSAD IV coordonne l'exécution des délibérations du conseil d'administration. Elle est garante de la qualité des accompagnements des personnes accueillies. Elle est chargée de la conduite générale des établissements dans les domaines sanitaire, social et médico-social, de l'animation et de la coordination des actions, du management et de la gestion des ressources humaines. Sa responsabilité s'étend à garantir la bonne marche des établissements en assurant la gestion administrative et financière.

En cas de difficultés avec le SESSAD PEP 86

Vous avez la possibilité de contacter les personnes qualifiées choisies sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Coordonnées disponibles sur le lien ci-dessous :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-2>

«Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie...». Art. 9 - Loi du 2 janvier 2002. **Cette liste est affichée dans l'établissement et dont voici les noms :**

- › **Enfance handicapée** : M. Jean-Paul VALIN, 6 rue des pommiers 86280 ST BENOIT.
- › **Aide sociale à l'enfance** : M. Alain MARTIN, La chaise 86210 LA CHAPELLE MOULIERE.
- › **Protection de l'enfance** : Mme Christine SERGENT, 3 bis rue des Ecosais, 86000 POITIERS

Pour toutes autres informations, contacter l'Agence Régionale de Santé au 09.69.37.00.33 (A partir du 27 janvier 2020 tous les standards départementaux de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont regroupés sous un numéro unique).

Plaintes et réclamations

Lors de l'admission de votre enfant, nous vous présenterons et remettrons la fiche de réclamation qui vous permettra de nous faire remonter toutes doléances quant à l'accompagnement de votre enfant et ce tout au long de sa prise en charge.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique générale de prévention des risques et d'amélioration continue de la qualité des PEP 86.

Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées pendant votre suivi sont destinées au SESSAD IV pour assurer votre accompagnement.

Le traitement de ces données est réalisé dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le SESSAD IV transmet certaines données aux organismes publics ayant vocation à les recevoir.

Par ailleurs, les données peuvent être communiquées à des tiers (sous-traitants) liés à l'établissement par contrat pour l'exécution de tâches nécessaires à votre accompagnement.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou encore de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction de l'établissement, ou en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'Association PEP 86 à l'adresse suivante : dpo-pep86@agencergpd.eu.

Documents annexés à ce livret d'accueil

- La charte des droits et des libertés
- Le règlement de fonctionnement

OÙ INTERVENONS-NOUS ?

Sur tout le département de la Vienne



OÙ SE SITUE LE SESSAD IV ?

Au pôle enfance de l'Actiparc
10, allée du Champ Dinard
86 440 Migné-Auxances



COMMENT NOUS CONTACTER ?

☎ 05 49 59 69 90

@ sessad4@pep86.fr

